

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19
Nombre de conseillers
présents :
13
Nombre de votants :
14**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 MAI 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes BIDOUZE Karine, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, WOIRGARD Karine et MM. CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry,

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE.

Date de convocation : 15 mai 2025

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2025
3. Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
4. Création d'emplois suite à avancement de grade
5. Défense des traditions concernant la réglementation de la chasse
6. Mise en place d'un règlement intérieur du cimetière communal
7. Délégations accordées à Monsieur le Maire
8. Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.

3 - Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera au droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible lors de la conférence des maires de trouver un accord sur la composition du conseil communautaire, fixant le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de proposer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre.

Décide de fixer, le droit commun pour le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à savoir 49 conseillers communautaires.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Création d'emplois suite à avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois de :

Filière	Cadre d'emplois	Grade origine	Grade avancement
Médico- sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création, à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal
- la création, à compter du 04/09/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 - Défense des traditions concernant la réglementation de la chasse

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

6 - Mise en place d'un règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du cimetière communal est en cours de finalisation. L'arrêté sera signé dans les jours à venir par Monsieur le Maire.

7 - Délégations accordées à Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Travaux sylvicoles sur différentes parcelles – ONF – 3 930 € HT
- ✓ Honoraires Assistance Technique à Donneur d'Ordre – ONF – 407,64 € HT
- ✓ Achat gradins 116 places pour salle polyvalente – SARL BROCA événements – 17 550,00 € HT

8 - Questions diverses

- **Acquisition de terrains cadastrés AX 02, AX 04, AX 15, AX 16**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie CHICOYE qui expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrés AX 02, 04, 15 et 16 situées sur Saugnac et Cambran, sont à vendre. La superficie totale est de 63 462m². Ces terrains sont situés respectivement au Pouy d'Arzet.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles cadastrées, la commune obtiendrait un bénéfice en devenant propriétaire de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2025 du montant nécessaire à l'acquisition. Les parcelles sont vendues :

Prix de vente :	17 197 €
Frais SAFER HT :	1 720 €
TVA sur frais SAFER HT :	344 €
TOTAL :	19 261 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées Ax 02, AX 04, AX 15 et AX 16, moyennant le prix de 19 261 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié.

- Monsieur Paul SCHWOB interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'acheter des guirlandes électriques et la décoration des prochaines fêtes de Noël. Le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission travaux.
- Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 25 février dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la future rédaction d'un arrêté municipal pour la prise en charge des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé le mardi 1^{er} juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 30 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 20 mai 2025

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	Excusée
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

